

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Programme de travaux voirie 2024.

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France - 69 134 LE POUZIN ayant pour objet les travaux pour la commune dans le cadre du marché « programme de voirie 2024 ».

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise COLAS France est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Du 03/03/2025 au 10/04/2025, comme suit (voir plan en P.J) :*
- Rue de la Maladrerie : Neutralisation du trottoir devant l'ancien sanitaire et des 2 places de stationnement au niveau du n° 3 rue de la Maladrerie, déviation piétonne.
- Rue du Pontais, liaison entre la place Barillon et la place Saint Césaire : Rue barrée sur les deux journées d'intervention (préparation et enrobé).
- 11, Promenade de la Perrière et 720, Promenade des Anglais : Circulation alternée manuelle avec sens prioritaire sur axe opposé aux chantiers.
- Rue H. Rochier (devant n°12, Monoprix) : Neutralisation ½ Chaussée avec circulation alternée par feu tricolore, avec suppression du stationnement du n°3.
- (Getsissimo) à la place de livraison devant le n°11. Déviation piétonne par le trottoir Sud avec accès commerce conservé.
- Rue Chantemerle : Neutralisation ½ Chaussée avec circulation alternée par feu tricolore.
- Place Olivier de Serre : Neutralisation de la moitié de la place (Nord/Sud) maintien de la circulation et stationnement sur la ½ place avec inversion à mi chantier.
- Avenue F. Mistral, entrée de ville RD94 (au niveau du n°131 et 133) : Neutralisation ½ chaussée avec circulation alternée par feu tricolore. Déviation piétonne par le trottoir Nord.
- Chemin de la Marne : Chemin barrée avec maintien de l'accès unique riverains.
- Chemin St Martin : Neutralisation ½ chaussée avec circulation alternée par feu tricolore.
- Allée Pierre Louis Guilliny : Circulation alternée manuel avec sens prioritaire sur axe opposé au chantier.
→ 10 places de stationnement seront neutralisées depuis la rue des Laurons jusqu'à la zone de cette intervention pour neutraliser une zone de stockage matériels et matériaux dédiés au programme.
- Cheminement piéton entre Rue G de Pays et Digue Berge de l'Eygue : Chemin barré, chantier interdit aux piétons.

- Rue des Antignans : Rue barrée au niveau de l'impasse des Antignans entre Av H. Bosco et Rue des Voconces sur les 2 journées d'interventions (préparation et enrobé). Accès riverains conservés.
- Draye de Meyne : Traversée de rue part ½ Chaussée, rue barrée avec déviation par la place Buffaven (Semaine du 03 au 07 Mars, période de vacances scolaire uniquement, hors jeudi matin). Pourra être reportée sur la période suivante en cas d'impossibilité entre le 22 et 30 avril 2025

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- Comme énoncées dans le CCAP relatif au marché voirie 2024,

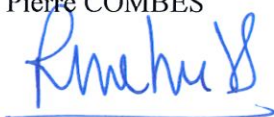
Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 26/02/2025

Le Maire,
Pierre COMBES





situation opération voirie 2024

TRANCHE FERME

Nyons

zone de stockage

6



1/10000

14/10/2024